

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-662

Objet : Solidarités - ETE CULTUREL 2025 – CO-FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION SEB SPORTS EVENEMENTS

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant l'organisation par Arche Agglo de l'été culturel 2025;

Considérant le partenariat avec l'association Seb Sports Evènements pour 3H00 d'atelier avec la compagnie les Colporteurs de rêves le 22/08/2025;

Considérant que l'association Seb Sports Evènements accepte de co-financer cette action à hauteur de 140.00€ ;

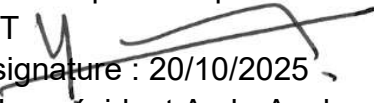
DECIDE

Article 1 – D'accepter le co-financement de l'association Seb Sports Evènements dans le cadre de 3H00 d'atelier avec la compagnie les Colporteurs de rêves le 22/08/2025 afin de percevoir un montant de 140.00€ ;

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET 
Date de signature : 20/10/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo